

Article 1^{er} C

M. le président. À l'article 1^{er} C, je suis saisi d'un amendement n° 2.

La parole est à M. Yves Vandewalle.

M. Yves Vandewalle. Monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, vous avez souligné la sagesse du Sénat. Cet amendement a précisément pour but de réintroduire une disposition sénatoriale.

Il s'agit d'éviter de briser des solidarités territoriales qui fonctionnent aujourd'hui parfaitement. Les logiques territoriales ne sont pas seulement régies par des chiffres – ceux qui ont servi à délimiter les circonscriptions législatives –, elles le sont avant tout par des bassins de vie, construits autour d'une histoire et organisés de plus en plus souvent autour d'un projet politique intercommunal.

Demain, 3 500 conseillers territoriaux vont remplacer 6 000 conseillers généraux et régionaux. Ils seront les représentants d'un territoire, et leur élection est donc différente de celle des députés car elle doit refléter la réalité de ces territoires. Je vous rappelle à cet égard que, lors du redécoupage des circonscriptions législatives, le Conseil constitutionnel avait posé comme règle qu'aucun canton ne soit partagé entre deux circonscriptions. Or il y a eu des exceptions.

Dans ma propre circonscription, la commune du Mesnil-Saint-Denis, de près de 7 000 habitants, a été remplacée par celle de Viroflay, d'environ 16 000 habitants, pour respecter les règles de poids démographique que je viens d'évoquer. Pourtant, la commune du Mesnil-Saint-Denis appartient depuis sa création au canton de Chevreuse. Elle fait partie du parc naturel régional de la vallée de Chevreuse et n'a vraiment aucune affinité avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à laquelle elle a toute chance de se retrouver rattachée selon la rédaction actuelle.

S'il s'agissait d'un exemple isolé, cet amendement n'aurait pas lieu d'être, mais tel n'est pas le cas, et la réaction des commissaires, en commission des lois, me l'a d'ailleurs confirmé.

Cet amendement de bon sens reprend une disposition sénatoriale en offrant des garanties supplémentaires qui devraient satisfaire le Conseil constitutionnel, pour éviter que le redécoupage cantonal ait pour effet de perturber le bon fonctionnement des collectivités et afin de préserver leur unité fonctionnelle.

Monsieur le ministre, j'ai été cosignataire d'une proposition de loi tendant à créer les conseillers territoriaux. C'est dire si je suis favorable à cette réforme. Mais je ne voudrais pas qu'elle soit corsetée de manière absurde. C'est pourquoi je vous invite – mais à vous voir sourire, je devine votre réponse –...

M. Michel Mercier, ministre de l'espace rural. Ça dépend !

M. Yves Vandewalle. ...à soutenir cet amendement, que j'ai co-signé avec onze de mes collègues, ou bien à vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Perben, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable. Certes, le redécoupage peut avoir des effets perturbants pendant un temps en raison des habitudes d'appartenance d'une commune à tel ou tel canton. Mais il nous est apparu important d'établir la cohérence par cantons entiers au sein des circonscriptions législatives.

En outre, prévoir une exception pouvant concerner 10 % de la population alors que la moyenne des circonscriptions atteint 125 000 habitants, cela signifierait ouvrir très largement les portes à des dérogations possibles, selon des critères relativement imprécis et flous : le précédent historique ou l'usage prêteront toujours à débat. Si l'on veut préserver les conditions des futurs redécoupages cantonaux, ce serait prendre un risque d'autoriser des exceptions à un tel niveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Mercier, ministre de l'espace rural. On pourrait considérer que mettre un peu de souplesse dans des règles est toujours une bonne chose. Mais nous nous trouvons dans un domaine qui relève de la loi et surtout de la Constitution car il ne s'agit pas seulement des cantons, mais d'abord du découpage des circonscriptions législatives. À deux reprises, le Conseil constitutionnel a rappelé que le non-respect des limites des cantons de plus de 40 000 habitants dans le redécoupage des circonscriptions devait rester exceptionnel afin d'éviter tout arbitraire dans leur délimitation.

Je comprends très bien votre souci, monsieur le député, mais je veux aussi rappeler que, dans la hiérarchie des normes juridiques, un établissement public de coopération intercommunale est créé par arrêté préfectoral et

qu'en outre ce projet de loi invite les préfets à revoir les limites des EPCI dans le cadre de l'achèvement de la rationalisation de l'intercommunalité. Dès lors on ne peut pas, compte tenu de surcroît de la position du Conseil constitutionnel, instiller trop d'incertitude dans le découpage des circonscriptions législatives et des cantons. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut que donner un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. François de Ruy.

M. François de Ruy. Monsieur Vandewalle, nous devrions faire le contraire de ce que vous proposez. Si vous étiez cohérent, au lieu de proposer des exceptions aux règles générales de redécoupage des circonscriptions, vous demanderiez de redécouper les circonscriptions.

Mme Marie-Jo Zimmermann. On en sort !

M. François de Ruy. Votre amendement soulève deux problèmes.

S'agissant du premier, M. le ministre est resté silencieux, mais Marleix, lui, était plus clair : il nous avait dit que le redécoupage des cantons – lié à la création du conseiller territorial – se ferait dans les secrets des couloirs du ministère de l'intérieur,...

M. Michel Piron. Oh !

M. François de Ruy. ...avec une paire de ciseaux bien aiguisés, sans doute dans les locaux de l'UMP plutôt que dans la transparence démocratique. On le connaît, M. Marleix : il est orfèvre en la matière. Mais cela n'est ni transparent ni démocratique et ne suscite donc pas la confiance, ce qui amène au dépôt de ce genre d'amendements. Vous l'avez dit vous-même, mon cher collègue, il s'agit de régler des cas particuliers. Alors qu'il faudrait des règles claires. Et j'aimerais que le Gouvernement s'exprime clairement sur la façon dont le redécoupage des cantons va être réalisé.

Et puis un tel amendement montre, monsieur le ministre, que vous avez mis la charrue avant les bœufs, comme le disait M. Folliot à propos d'autres aspects du projet de loi. Le Gouvernement s'est précipité : pourquoi était-il si urgent de procéder à un nouveau redécoupage législatif ? Cela m'étonnerait qu'il y ait eu des intentions de dissoudre l'Assemblée, vu les précédents pas très heureux. On pouvait donc très bien attendre d'avoir mené à bien le redécoupage cantonal, et délimiter ensuite les circonscriptions avec des cantons cohérents. M. Vandewalle a raison sur un point : cela va être très compliqué de faire entrer les conseillers territoriaux dans les cantons des circonscriptions existantes sans provoquer de trop fortes distorsions. C'est la porte ouverte à beaucoup de manipulations à visée électorale.

M. André Chassaigne. Le Gouvernement a ouvert la boîte de Pandore !

M. le président. La parole est à M. Philippe Folliot.

M. Philippe Folliot. Cet amendement aborde un vrai problème. Monsieur le ministre, la commission prévue à l'article 25 de la Constitution sera-t-elle saisie des éléments relatifs au redécoupage des cantons ? Y aura-t-il saisine pour avis du Conseil d'État ?

M. François de Ruy. Bonnes questions !

M. Philippe Folliot. Je me demande si les travers auxquels nous avons assisté au moins dans deux départements, le Tarn et la Moselle, ne vont pas se renouveler : lors des redécoupages de ces circonscriptions législatives, les avis du préfet, de la commission de l'article 25 et du Conseil d'État allaient dans le même sens, le Conseil constitutionnel avait même émis des réserves, et, malgré tout, au mépris de toute logique territoriale, historique et démographique, ces redécoupages ont été votés. Au-delà de sa problématique, cet amendement pose la question de la transparence. C'est un problème de fond.

M. François de Ruy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Michel Diefenbacher.

M. Michel Diefenbacher. Le redécoupage des cantons a déjà donné lieu à de longs débats en première lecture. J'avais alors rappelé que celui-ci n'était pas le premier et que la procédure obéissait à des règles juridiques extrêmement précises : il s'agit de décrets en Conseil d'État, précédés par la consultation de l'ensemble des collectivités territoriales intéressées. Comme la réforme va toucher tous les départements, tous les conseils généraux seront consultés, et comme les nouveaux cantons ne ressembleront pas aux anciens, toutes les communes le seront aussi. Par conséquent, il n'y aura pas d'opacité. Ce sera au contraire la plus grande transparence.

M. François de Ruy. C'est un conte pour enfants ! Le Gouvernement a passé outre aux conclusions de la commission Guéna !

[M. Michel Diefenbacher](#). Dernier point : l'avis du Conseil d'État n'est pas un avis conforme. Mais s'il y a un contentieux, le juge en sera le Conseil d'État. Si le Gouvernement ne tenait pas compte de son avis, on voit comment cela se terminerait. (Exclamations sur les bancs du groupe GDR.) Le droit est donc vraiment appliqué dans le dispositif proposé par le projet de loi.

(L'amendement n° 2 n'est pas adopté.)